

La retraite : surcote et trimestre

Des informations circulent actuellement émanant de l'exDGCP qui font état d'évolutions des modalités de calcul de la surcote de la pension.

Le taux de la surcote passerait de 3% à 5% par an (soit par trimestre de 0,75% à 1,25%). Par contre seuls les trimestres complets seraient pris en compte, alors qu'actuellement le dernier trimestre résulte souvent d'un arrondi quand le reliquat du temps de service est supérieur à 45 jours. Cette restriction d'un trimestre ramènera la surcote annuelle maximale, pour la dernière année d'activité, de 5% à 3,75%.

Ces infos sont tirées du projet de loi de finances de la sécurité sociale 2009 qui ferait l'objet d'un appel au Conseil d'Etat.

D'autre part, à ce jour, les modalités de calcul de ces mesures, si elles sont mises en œuvre, ne précisent pas les règles retenues pour un trimestre à cheval entre 2008 et 2009 et pour d'autres situations encore à découvrir (temps partiel, CPA,...). De plus, cette revalorisation serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 sans effet rétroactif. Le plein effet de cette mesure ne pourra se faire réellement sentir que sur les retraites validées courant 2010.

Comme à son habitude, par principe de précaution, l'exDGI ne communiquera qu'après publication et parution du décret d'application.